



VILLE DE BONNEVAL

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté portant règlementation du stationnement de la circulation routière et piétonne rue Saint Roch pour travaux chambre telecom en traverse de Bonneval.

## Arrêté municipal provisoire n° PM 218/2025

**Vu** le Code Général Des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Santé Publique depuis les annonces Gouvernementales liées au Covid 19,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code du Travail,

**Vu** la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination de la sécurité et à la protection de la santé sur les chantiers du bâtiment et de génie civil,

**Vu** le décret n°91-1148 du 14 octobre 1991 relatif à la demande de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** la circulaire n° 96 -14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental d'Eure et Loir,

**Vu** le Code de Procédure Pénal notamment les articles 610-1 et suivants, et le Code Pénal;

**Vu** l'arrêté de délégation en date du 22 avril 2025 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Michel LAMY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

**VU** la demande formulée par **L'Entreprise Orange (06 place st clément 76100 ROUEN)** par laquelle ils sollicitent la réglementation du stationnement et de la circulation piétonne et routière pour des travaux sur chambre télécom rue Saint Roch le mardi 13 janvier 2026 de 08 h 00 à 17 h 00.

Considérant les moyens techniques nécessaires pour réaliser ces opérations.

Considérant que la circulation est perturbée au droit des travaux,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation routière,

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le mardi 13 janvier 2026 de 08 h 00 à 17 h 00, le stationnement est interdit rue Saint Roch entre le numéro 16 de la rue et le carrefour avec la rue Alcide Hayer.

**ARTICLE 2** : le mardi 13 janvier 2026 de 08 h 00 à 17 h 00, la circulation routière et piétonne est perturbée au droit des travaux. La circulation peut être réduite et se faire en alternat par panneau.

**ARTICLE 3** : La signalisation temporaire de chantier, d'interdiction de stationnement, de modification de la circulation routière et piétonne est établie par :

**L'Entreprise Orange (06 place st clément 76100 ROUEN)  
A sa charge et sous sa responsabilité**

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, **par affichage sur le chantier**

**ARTICLE 5** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation

**ARTICLE 6** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerécourse citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

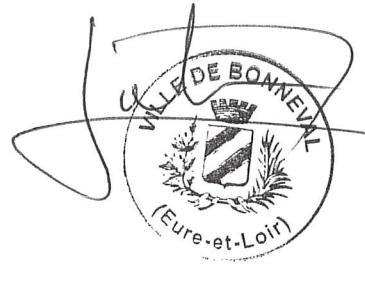
**ARTICLE 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mr le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,  
Mr le Chef de Subdivision Départementale du Dunois,  
Mr Le Commandant de la Brigade de Bonneval,  
Mr Le Commandant CODIS, 7 rue Vincent Chevrad 28000 Chartres,  
Mr le Maire de BONNEVAL,

Information à toute fin utile à : Sapeurs-pompiers de Bonneval,

Fait à Bonneval, le 26 décembre 2025  
Le Maire, Eric JUBERT



**Certifié exécutoire ;  
Publié le 26 décembre 2025**

